

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-A-15280, monsieur Pierre Chagnon a été nommé de nouveau membre du conseil de gestion de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 135-2013 du 20 février 2013, monsieur Hubert Wallot a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique de Télé-université ont désigné monsieur Kevin Gerard Wilson;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Kevin Gerard Wilson, professeur, Département Sciences humaines, Lettres et Communications, Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Hubert Wallot;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Daniel Darby, directeur principal, Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, en remplacement de monsieur Pierre Chagnon;

— madame Nicole Martel, présidente-directrice générale, Association québécoise des technologies (AQT), en remplacement de monsieur Vincent Tanguay.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

65307

Gouvernement du Québec

Décret 664-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Entente sur la gestion et l'exploitation du Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15) prévoit qu'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre à organiser, administrer et exploiter, seul ou avec d'autres, des établissements d'enseignement dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat souhaitent conclure l'Entente sur la gestion et l'exploitation du Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi prévoit que toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi prévoit que les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à organiser, administrer et exploiter, avec le Conseil de la nation huronne-wendat, le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce ministre à accorder au Conseil de la nation huronne-wendat une subvention annuelle maximale de 1 365 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021;

ATTENDU QUE le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit autorisé à organiser, administrer et exploiter, avec le Conseil de la nation huronne-wendat, le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat;

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit autorisé à accorder au Conseil de la nation huronne-wendat une subvention annuelle maximale de 1 365 000 \$ pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021;

QUE soit approuvée l'Entente sur la gestion et l'exploitation du Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65308

Gouvernement du Québec

Décret 665-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 105^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], les 7 et 8 juillet 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 7 et 8 juillet 2016, la 105^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, dirige la délégation du Québec à la 105^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], les 7 et 8 juillet 2016;

QUE cette délégation, outre la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, soit composée de :

— Monsieur Thierry Bélair, attaché politique, cabinet de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;

— Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Isabelle Tremblay, conseillère, direction des relations extérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Patrick Gauthier, conseiller, direction des relations extérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Lise Thiboutot, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65309